

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20230622_045/370
	Du 22 JUIN 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Demande de Fonds de concours de Nîmes Métropole pour maintien en condition opérationnelle du dispositif de vidéoprotection	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; ROUQUIER Bruno ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, rapporteur, expose :

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la ville de Caveirac a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de 19 caméras de vidéoprotection de la voie publique, dont 15 sont déjà en fonctionnement.

Dans ce cadre, la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière : ainsi, la commune de Caveirac a décidé par délibération en date du 28 avril 2016 de signer une convention de mutualisation entre la Direction Numérique de Nîmes Métropole et la commune de Caveirac sur le périmètre de la Vidéoprotection. Cette opération est donc menée dans le cadre de la mutualisation de la Direction Numérique.

La présente demande concerne plus précisément le maintien en condition opérationnelle du dispositif de vidéoprotection spécifique à la lecture de plaques d'immatriculation associée à une caméra contextuelle sur la route de Sommières (entrée agglomération).

Il s'agit d'une caméra fixe contextuelle qui permet de capter l'ambiance en complément de la caméra VPI à lecture de plaque d'immatriculation (type de véhicule, couleur, nombre d'occupants, ...). Ce couple de caméras permet de suivre les flux de circulation entrant dans la commune par le RD 40 (route de Sommières).

Je sollicite donc son inscription au fonds de concours Vidéoprotection de Nîmes Métropole.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection,

Vu la délibération n° DE20160428_041 du 28 avril 2016, du conseil municipal de Caveirac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Caveirac, incluant notamment la vidéoprotection, et autorisant Mr le Maire de Caveirac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac,

Vu la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le maintien en condition opérationnelle du dispositif de vidéoprotection spécifique à la lecture de plaques d'immatriculation associée à une caméra contextuelle sur la route de Sommières (entrée agglomération).

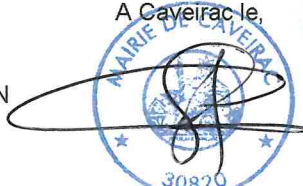
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à l'installation et à l'extension d'un système de vidéoprotection.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **26 JUIN 2023**

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>